

## RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

### Pétition au sujet de la loi sur l'accueil de jour des enfants

La commission des pétitions, composée de Mesdames Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Marianne Savary, Verena Berseth Hadege, Jacqueline Rostan (remplaçant Claudine Wyssa), de Messieurs Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Philippe Reymond, Jean Guignard (remplaçant Lise Peters), Jacques Nicolet (remplaçant Jean-Robert Aebi), Jean-Jacques Truffer (remplaçant Gregory Devaud, vice-président), François Brélaz (remplaçant Pierre-André Pernoud), et présidée par Monsieur Jérôme Christen, s'est réunie le 7 octobre 2009. Mesdames Lise Peters, Claudine Wyssa, ainsi que Messieurs Jean-Robert Aebi, Pierre-André Pernoud et Gregory Devaud étaient excusés.

Nous remercions Madame Juliette Müller, secrétaire de la commission, d'avoir, avec diligence et fidélité, tenu les notes de séances.

#### 1. Description de la pétition

Déposée le 24 août 2009, la pétition (035) est munie de 512 signatures. Lancée par Madame Carole Grossrieder, elle demande qu'un droit d'accès équitable aux structures d'accueil des enfants soit assuré à tous les contribuables du canton.

#### 2. Audition de Madame Carole Grossrieder, pétitionnaire

La pétitionnaire, mère d'un petit garçon de 2 ans et domiciliée à Novalles, village ayant refusé d'adhérer à un réseau d'accueil de jour des enfants, conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), a souhaité, par le biais de sa pétition, mettre deux éléments en évidence :

- Après avoir longuement réfléchi, Madame Carole Grossrieder a décidé de déposer sa pétition auprès du Grand Conseil, plutôt qu'auprès de sa commune. Bien qu'étant au fait du problème, les autres mamans du village auraient en effet, refusé de " se lancer ". Nouvelle dans le village, et ayant participé à la séance de Conseil général au cours de laquelle l'adhésion à un réseau a été refusée, la pétitionnaire n'a pas voulu se lancer seule dans une démarche communale, considérant, selon ses termes, ce que cela pouvait impliquer comme conséquences, notamment dans un petit village.
- Madame Grossrieder s'est dit choquée du pouvoir de décision dévolu au petit nombre de personnes composant le Conseil général d'un village, sur un aspect ayant de telles

conséquences sur les familles qui y vivent. Elle déplore le fait que les communes puissent choisir d'adhérer ou non à un réseau d'accueil de jour, sans que la loi ne les y oblige, et les inégalités de traitement qui en résultent.

La pétitionnaire précise qu'elle a dû placer son fils dans une garderie privée, ce qui représente un surcoût d'environ 200 francs par mois. Elle ajoute que celui-ci est souvent gardé par ses grands-parents, sans quoi la situation serait financièrement plus difficile encore pour elle et sa famille.

### **3. Audition de Monsieur Heinz Wernli, chef de l'Office de surveillance des structures d'accueil de mineurs (OSSAM)**

Après avoir précisé qu'il remplace Monsieur Philippe Lavanchy, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ), Monsieur Heinz Wernli, chef de l'Office de surveillance des structures d'accueil des mineurs (OSSAM), rappelle que la LAJE, entrée en vigueur en 2006, donne la compétence aux communes de se constituer en réseau pour gérer l'accueil de jour des enfants. Les places dans les structures d'accueil sont ensuite accordées prioritairement aux membres du réseau.

Monsieur Heinz Wernli précise qu'il est possible pour une commune de négocier, par voie de convention, une place pour un certain nombre d'enfants dans un réseau dont elle ne fait pas partie, mais qu'elle n'y est en aucun cas obligée. Il n'est du reste pas possible de contraindre une commune qui fait partie d'un réseau à accepter un enfant hors-réseau. Il ajoute qu'il a rencontré à plusieurs reprises des situations analogues à celle de Madame Carole Grossrieder, et qu'il trouve cela regrettable, mais il rappelle l'esprit de la loi, qui consiste à pousser les communes, par le biais d'une incitation financière, à se réunir en réseau. Si c'est ce qu'une majorité des communes ont fait, ce n'est pas le cas de toutes, et celles qui ont choisi de ne pas adhérer à un réseau n'ont pas l'obligation de créer des places de garde ou de soutenir financièrement les familles qui devraient alors avoir recours à des institutions privées.

Le chef de l'OSSAM estime finalement que l'administration ne peut rien faire en l'état, et que la seule solution serait de modifier la loi. Les compétences du SPJ portent en effet sur la qualité des lieux d'accueil, et non sur le cadre et les conditions d'accès aux structures.

### **4. Délibération de la commission**

Les membres de la commission des pétitions conviennent de la responsabilité du Grand Conseil, qui a voté la LAJE sans prévoir de solutions pour les familles, comme celle de Madame Carole Grossrieder, vivant dans les communes ayant refusé d'adhérer à un réseau d'accueil de jour. Ils auraient toutefois apprécié que le SPJ, service dont est issu l'EMPD et le règlement d'application de la loi, propose plus de pistes pouvant aboutir à une solution.

Sensibles à la situation de la pétitionnaire, les membres de la commission estiment que des améliorations de la loi sont nécessaires, malgré la nouveauté de celle-ci.

### **5. Vote**

**A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la prise en considération de la pétition.**

Yverdon-les-Bains, le 17 novembre 2009.

La rapportrice :  
(Signé) *Marianne Savary*